

Accueil extrascolaire à Villers-la-Ville
- Règlement d'ordre intérieur des garderies (R.O.I.) -

Le présent règlement tient compte des projets pédagogiques et règlements d'ordre intérieur propres à chaque établissement.

1. **Contexte institutionnel, fonctionnement et tarif**

L'accueil extrascolaire pris en charge par Récré'agique.villers à Villers-la-Ville est organisé sur 5 écoles.

Voici les horaires des garderies par implantation :

Implantations	accueil du Matin	Garderie du midi	accueil de fin de journée	Accueil du mercredi après-midi
Marbais		12h15 à 13h15		
Marbisoux	7h00 à 8h15	12h00 à 13h00	15h15 à 18h00	12h00 à 18h30 au complexe sportif de Sart-Dames-Avelines
Sart-Dames-Avelines	7h00 à 8h15	12h20 à 13h20	15h15 à 18h00	12h20 à 18h30 au complexe sportif de Sart-Dames-Avelines
Tilly		12h20 à 13h20		
Villers-la-Ville	7h00 à 8h30	12h30 à 13h30	15h30 à 18h30	12h00 à 18h30 au complexe sportif de Sart-Dames-Avelines

Le tarif 2015-2016 est de 0,45 euros par quart d'heure entamé. Chaque quart d'heure entamé sera comptabilisé par l'accueillante et facturé par notre secrétariat.
Les garderies du temps de midi sont gratuites.
Le 3ième enfant d'une même famille est gratuit. Mais pour bénéficier de cette gratuité, <u>les 3 enfants doivent être présents à la garderie en même temps</u>.

<u>Les garderies « Récré'agique » : mode d'emploi</u>

- Lors du premier jour de présence à l'accueil, vous remplissez deux fiches d'inscription par enfant. Une fiche sera immédiatement classée dans le local de l'accueil. L'autre sera conservée jusqu'à la fin de l'année scolaire dans les bureaux de l'asbl.

- Vous recevez un règlement d’ordre intérieur et une fiche médicale par enfant. Nous vous demandons de remettre à l’une des accueillantes le talon de ce règlement d’ordre intérieur signé ainsi que la fiche médicale au plus tard le vendredi de la première semaine de cours.

OCT.	lu	ma	me	je 1	ve 2	lu 5
7h00 à 7h15	5	5	5	5	5	5
7h15 à 7h30	4	4	4	4	4	4
7h30 à 7h45	3	3	3	3	3	3
7h45 à 8h00	2	2	2	2	2	2
8h00 à 8h15	1	1	1	1	1	1
Total MATIN	4					
15h35 à 15h50	1	~~1~~		1	1	1
15h50 à 16h05	2	~~2~~		2	2	2
16h05 à 16h20	3	~~3~~		3	3	3
16h20 à 16h35	4	4		4	4	4
16h35 à 16h50	5	5		5	5	5
16h50 à 17h05	6	6		6	6	6
17h05 à 17h20	7	7		7	7	7
17h20 à 17h35	8	8		8	8	8
17h35 à 17h50	9	9		9	9	9
17h50 à 18h00	10	10		10	10	10
Retard						
Total APRÈS-MIDI	7	2				
Paraphe des parents en fin de semaine						

- Votre enfant reçoit immédiatement une fiche garderie nominative pour le mois. Cette fiche est conservée dans un classeur par l’accueillante dans le local de l’accueil.
En fonction de votre heure d’arrivée le matin et de votre heure de départ le soir, l’accueillante entoure les chiffres correspondants au nombre de quarts d’heure de présence. Vous payez donc le juste prix au quart d’heure près.
- Chaque fin de semaine, vous contrôlez le décompte et marquez votre accord en signant le relevé hebdomadaire intermédiaire sur la fiche de l’accueil.
- A la fin du mois, le secrétariat de Récré’agique.villers additionne les quarts d’heure de présence à l’accueil. Un virement structuré vous est envoyé à l’adresse renseignée sur les fiches d’inscription pour paiement sur le compte de l’asbl.
- A la demande conjointe des parents, une facturation séparée pourra être réalisée sans préjudice à la règle de solidarité. Toute demande devra être réalisée par écrit et notifiée conjointement. Nous demandons alors de nous signaler les adresses des 2 parents. Chacun recevra la facture qui concerne ses jours de garde.
- Une attestation fiscale de l’année précédente reprenant l’amplitude des présences et des montants versés à l’asbl est rédigée et envoyée dans le courant du mois d’avril.
- A défaut de réclamation par écrit dans les 8 jours de l’envoi de la facture, celle-ci sera considérée comme définitive et ne pourra faire l’objet d’aucune réclamation. Toute contestation éventuelle est à adresser par écrit à Récré’agique.villers, 5 place du Sablon à 5030 Sauvenière ou par mail à villers@recreagique.be
- Les factures sont payables au comptant sauf s'il en a été convenu autrement par écrit. Conformément à l'art. 1134 du CC, trente jours après l'échéance, le montant facturé sera majoré de 1,5% par mois à titre d'intérêts moratoires. La date d'échéance vaut mise en demeure sans sommation conformément aux articles 1139 et 1652 du CC. Il sera du également, sans mise en demeure préalable et en vertu de l'art. 1248 du CC, à titre de clause pénale, une indemnité forfaitaire de 15% avec un minimum de 50 euros. En cas de litige, les tribunaux de Nivelles sont seuls compétents.

2. <u>Règlement d’ordre intérieur spécifique</u>

<u>Accueil le matin</u>

Les parents conduisent leur(s) enfant(s) à l’accueil et attendent, si nécessaire, l’arrivée de l’accueillante responsable. Nous ne garantissons en aucun cas la sécurité des enfants déposés avant l’heure d’ouverture de l’accueil prévue dans ce R.O.I. ou des enfants déposés devant les grilles de l’école.

<u>Organisation de la sortie des cours</u>

Les institutrices et instituteurs organisent, encadrent et surveillent le départ des enfants entre 15h15 & 15h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi et entre 12h05 & 12h20 le mercredi. Les enfants inscrits à l’accueil du soir sont conduits au local de l’accueil et confié à l’(aux) accueillante(s) responsable(s) par un membre du corps professoral ou son délégué désigné par la direction.
Les parents sont priés de venir rechercher leur(s) enfant(s) au plus tard 5 minutes avant l’heure de fermeture de l’accueil prévue dans ce R.O.I. Une amende forfaitaire de 20 euros pourra être appliquée

pour tout quart d'heure de retard entamé lors des garderies de fin de journée. En cas d'un troisième retard répété ou d'arrivée anormalement tardive, l'enfant sera confié au service d'ordre compétent conformément à la loi.

Organisation du mercredi après-midi : Animercredi
L'accueil extrascolaire sera centralisé au nouveau complexe sportif de Sart-Dames-Avelines le mercredi après-midi. Cette centralisation permettra d'organiser des animations variées et de qualité pendant plus de 6 heures les mercredis après-midi.
3 animatrices et 1 coordinatrice de terrain accueilleront les enfants de Villers-la-Ville, de Marbisoux et de Sart-Dames-Avelines.
Les trajets se feront en car scolaire et seront encadrés par le personnel de l'asbl, une accueillante-convoyeuse dans le car et un(e) accueillant(e) dans chacune des implantations de passage.
La reprise des enfants s'organisera au complexe sportif.

Organisation des devoirs
Récré'agique.villers n'organise en aucun cas une école des devoirs au sens propre du terme, reconnue par le décret spécifique. Si certains enfants le souhaitent, les accueillantes peuvent, dans la mesure des possibilités, organiser un espace et un moment un peu plus calme pour le début des devoirs si cette organisation spécifique n'est pas déjà organisée par l'implantation scolaire.

Organisation de la collation
Les enfants qui le souhaitent peuvent prendre une collation apportée de la maison en respectant les règles mises en place par l'accueillante en début de l'accueil. Dans les implantations scolaires de Villers-la-Ville et de Marbisoux, tous les enfants présents au début de l'accueil de fin de journée recevront d'office une collation. Celle-ci sera facturée 0,75€.

Respect et politesse
Chaque enfant est tenu de respecter les règles élémentaires de politesse et les consignes de sécurité au sein de chaque accueil.
Nous exigeons de tous :

- le respect envers chaque personne présente durant ces plages d'accueil,
- le respect du matériel & jeux mis à disposition,
- le respect des infrastructures et du travail du personnel d'entretien,
- le respect des règles de vie en groupe au sens large.

Chaque enfant veillera également à reprendre ses vêtements, boîtes à tartines, sacs divers ou autres effets personnels.

Les accueillant(e)s sont invité(e)s à communiquer aux parents des enfants concernés les manques de respect des règles et à signaler à la direction des écoles et de l'asbl les manquements éventuels des enfants par des modes de communication directe ou par le biais d'un cahier de communication.

Règles spécifiques

- L' (les) accueillante(s) responsable(s) doit (doivent) être en permanence en contact direct avec les enfants qui leur sont confiés. L'accueil se déroule soit dans le local désigné à l'accueil soit sur l'une des cours de récréation,
- En aucun cas un enfant ne peut être seul sur la cour ou dans un local sans règles préalables posées,
- Vêtements et cartables sont préalablement rangés aux endroits réservés à cet effet,
- Si l'accueillante est seule : tous les enfants doivent obligatoirement être regroupés au même endroit, sous sa surveillance. Si les accueillantes sont deux ou plus nombreuses, les enfants sont

soit répartis en 2 groupes, chacun sous la responsabilité d'une accueillante, dans deux endroits différents. Soit tous ensemble, dans un même endroit, sous la responsabilité des 2 accueillantes.
- Depuis la saison 2011-2012, des projets d'animation sont à définis lors des accueils du soir,
- Les locaux de garderie sont réservés à des jeux ou à des activités organisées, à pratiquer dans le calme. Il est interdit de courir, de monter sur les tables et les bancs,
- Surveillance des sanitaires : les accueillantes surveillent l'utilisation des sanitaires, en particulier par les plus petits. Elles vérifient que du papier, des essuies et du savon sont à disposition des enfants (l'accès à une réserve de produits leur sera assuré en collaboration avec les directions et le personnel d'entretien),
- Jeux à l'extérieur : l'accueillante veillera a délimiter les espaces & zones de jeux à l'extérieur dès la rentrée scolaire. Les règles des jeux actifs seront clairement expliquées aux enfants. Toutes les zones non autorisées sont formellement interdites d'accès,
- Les accueillantes veillent à la remise en ordre des locaux à la fin des accueils.

3. Objectifs pédagogiques et choix méthodologiques

Nous souhaitons :

- Veiller aux conditions de bien-être et de vie saine des enfants
  - en engageant du personnel qualifié et/ou prêt à suivre des formations de base et continuées,
  - en aménageant un local destiné à l'accueil des enfants sous forme de coins (lecture, dessins, bricolage, collation, etc…),
  - en laissant la possibilité à l'enfant de s'exprimer librement,
  - en posant un cadre structurant : limites claires à ne pas dépasser, politesse et respect,
  - en veillant à l'entretien régulier du local grâce au soutien de la Commune de Villers-La-Ville.

- Contribuer au développement de l'autonomie et de l'estime de soi des enfants
  - en mettant à leur disposition des espaces de jeux aménagés et sécurisés où l'enfant est libre de choisir son occupation en fonction des possibilités offertes à l'accueil,
  - en valorisant les initiatives des enfants,
  - en veillant à ce que chaque enfant trouve sa place au sein du groupe,
  - en laissant une place à l'imagination et à la créativité dans l'aménagement du local (livres, feuilles blanches, jeux de construction, etc…),
  - en respectant les temps de repos ou de retrait.

- Contribuer à la socialisation des enfants
  - en proposant régulièrement des jeux de société, des jeux de coopérations et des bricolages communs,
  - en incitant les enfants à s'entraider notamment pour les jeux ou les tâches de vie commune.

- Offrir un accueil sécurisé et rassurant pour les parents
  - en organisant l'accueil au sein même de l'établissement scolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi,
  - en ayant du personnel qualifié dans le domaine de l'enfance,
  - en limitant le plus possible les changements de personnel accueillant,
  - en n'acceptant pas les comportements de violence physique ou verbale, les comportements de non-respect, l'impolitesse.

- Proposer un accueil accessible financièrement pour les familles
  - en organisant un paiement au quart d'heure,
  - en proposant des réductions aux familles nombreuses.